

FICHE 3



Les enjeux relatifs au paysage et aux continuités écologiques sont à considérer à des échelles territoriales diverses. Le paysage, comme les continuités écologiques, se prolongent au-delà des limites des territoires opérationnels et administratifs (communes, intercommunalités, etc.). Certaines fonctionnalités des écosystèmes ne peuvent s'appréhender qu'à large échelle (les migrations par exemple). Certains paysages remarquables, comme ceux de la Chaîne des Puys ou des Monts du Cantal, ont acquis une reconnaissance au-delà des limites de l'Auvergne et du PNRVA.

Contextes national et territorial : des outils en cascade

PAYSAGE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Paysage et continuités écologiques : une rèalementation à différentes échelles territoriales. © SMPNRVA / VEDI, 2013.



➤ Échelle nationale et interrégionale

La loi Paysage de 1993 vise à protéger et mettre en valeur les paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Elle vient compléter les lois « Montagne » et « Littoral » et s'avère surtout une loi d'aménagement et d'urbanisme.

Cette loi est renforcée par la Convention Européenne du Paysage, signée à Florence en 2000.



Bassin versant Loire Bretagne Bassin versant Adour Garonne Auvergne



L'État a adopté deux lois dites Grenelle 1 et 2 sur la définition et la mise en œuvre de la Trame verte et bleue :

- La loi n° 2009-967 du 3 août 2009.
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Ces lois ont introduit la notion de TVB dans le Code de l'Environnement (article L. 371-1 et suivants) : définition, objectifs, dispositifs et liens avec les SDAGE. Elles ont modifié les articles L.110 et L. 121-1, L. 122-1, L. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme avec des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

L'État fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire en adoptant le document cadre « Orientations nationales » approuvé par décret en Conseil d'État, qui s'appuie notamment sur les guides nationaux de mise en œuvre de la TVB. Ces orientations nationales définissent des critères de cohérence nationaux basés, notamment, sur des espèces « TVB », et proposent des cartes indicatives de corridors thématiques à enjeux nationaux.

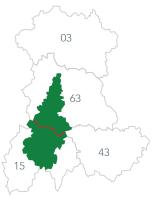
Trame bleue:

À l'échelle d'un bassin versant, les dispositions de la TVB s'inscrivent dans le SDAGE et son programme de mesures, et se déclinent à une échelle plus locale, dans les SAGE et les décisions administratives relevant du domaine de l'eau.

➤ Échelle régionale et départementale

La Région Auvergne propose un blog pratique relatif à l'Atlas des paysages d'Auvergne : cet outil peut servir de substrat à l'expression des projets ayant trait au paysage à l'échelle des territoires. Il peut être utilisé jusqu'à l'échelle du 1/50 000.

Chaque Département auvergnat dispose d'un inventaire des paysages : outil de connaissance, l'inventaire a pour objectif de faire ressortir les composantes principales des paysages départementaux, afin de favoriser leur prise en compte dans les projets d'urbanisme.

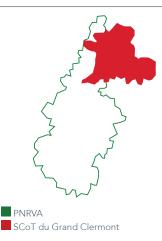


PNRVA (et départements de la Région Auvergne)

Au niveau régional, l'État et la Région élaborent ensemble un document de planification, appelé Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), en association avec un comité régional « Trames verte et bleue » regroupant des acteurs locaux (Décret n° 2011-739 du 28 juin 2011). Ces schémas, soumis à enquête publique, prennent en compte les orientations nationales et identifient la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale (au 1/100 000), et propose un cadre d'intervention pour la préservation et la restauration de ces continuités écologiques. Le Département peut intervenir dans la mise en oeuvre de la TVB à travers sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), la gestion des infrastructures routières départementales et l'aménagement foncier agricole.

➤ Échelle PNR

En complément de sa Charte, le PNR met à disposition des territoires de projets un Schéma Paysager. Il vise à maintenir, restaurer et mettre en valeur les spécificités paysagères selon leurs degrés d'intérêt, de sensibilité, de fragilité et leur état. Il contribue également au conditionnement de l'accueil d'infrastructures visant la production énergétique (éoliennes, champs photovoltaïques) pour que celles-ci n'impactent pas visuellement des sites et espaces paysagers de grande valeur. Le Schéma Paysager comprend une cartographie au 1/100 000 et identifie certains enjeux au 1/25 000.



La TVB s'inscrit au travers de la Charte et de l'étude **Trame Ecologique** du SMPNRVA. Ce document cartographie les principales continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité ainsi que leurs sources de fragmentation, à l'échelle du 1/25 000. Cette Trame est associée à un plan d'actions, cohérent avec les objectifs et mesures de la Charte et du Plan Parc. Les SCoT, PLUi et PLU peuvent prendre en compte les données issues de ces documents afin d'affiner la déclinaison des orientations du SRCE au niveau local.

Trame bleue:

Les éléments concernant la Trame bleue sont à rechercher de façon complémentaire dans les SAGE.

➤ Échelle intercommunale

De nombreuses intercommunalités possèdent une Charte architecturale et paysagère (documents non réglementaires). Les éléments qu'elle contient peuvent notamment permettre d'alimenter un diagnostic de SCoT, de PLU ou de PLUi.

À l'échelle intercommunale, le PLUi est l'outil le plus adapté à la prise en compte des enjeux paysagers.



À l'échelle intercommunale, le PLUi est le document le plus adapté à la prise en compte des enjeux en termes de continuités écologiques.

Il s'agit de l'échelle de mise en œuvre opérationnelle de la TVB. Le PLUi prend en compte le SRCE ainsi que de nombreux outils permettant de garantir la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

> Échelle communale

À l'échelle communale, le PLU est l'outil le plus adapté à la prise en compte des enjeux écologiques et paysagers. Il doit respecte les orientations du SRCE et de nombreux outils, notamment contractuels, permettant d'agir pour garantir la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, par le biais de la gestion des espaces constitutifs de la TVB.

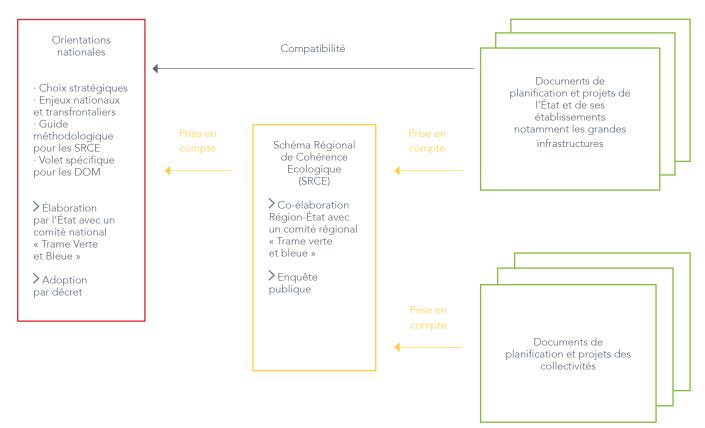
De quoi parle-t-on?

Les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité :

➤ Éléments d'interprétation juridique : la notion d'opposabilité

Il existe trois niveaux de relation entre une norme dite supérieure et une norme dite inférieure :

- · La notion de « prise en compte » : obligation de compatibilité sous réserve de dérogation motivée. Exemple : entre un PLU et le SRCE.
- · La notion de « compatibilité » : obligation négative de non-contrariété (ne pas avoir pour effet d'empêcher ou de faire obstacle). Exemple : entre la Charte de PNR et un SCoT ou un PLU.
- · La notion de « conformité » : obligation positive d'identité de la norme inférieure à la norme supérieure.



Le SRCE prend en compte les éléments pertinents des SDAGE actuels. Les SDAGE 2015 comprendront la mise en place de la Trame bleue figurant dans le SRCE adopté.

Liens réglementaires entre les différents documents élaborés aux échelles nationale, régionale et locale. © Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, MEDDM, 2010.

POUR EN SAVOIR PLUS RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Centre national de ressources pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue : www.trameverteetbleue.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie : www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html

Trame verte et bleue et continuités écologiques en Auvergne : extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Mettre en œuvre la Trame verte et bleue à l'échelle des territoires : www.enrx.fr/Publications/Les-Cahiers-techniques

La Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme : guide méthodologique, DREAL Midi-Pyrénées : www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/la-dreal-midi-pyrenees-edite-son-a8536.html

L'eau dans les documents d'urbanisme : recueil des fiches thématiques, Agence de l'Eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr/fr/eau-et-territoires/eau-et-urbanisme.html

Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000541949&dateTexte=&categorieLien=id

Convention Européenne du Paysage : www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/default_fr.

CONTACT:

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Montlosier I 63970 Aydat

Cécile BIRARD Responsable de l'Espace-programme Gestion d'espaces et ressources naturelles Tél : 04 73 65 64 02 cbirard@parcdesvolcans.fr

Jérémy PAPIN Chargé de mission Urbanisme de planification | Paysage Tél : 04 73 65 64 36 jpapin@parcdesvolcans.fr

Retrouvez cette fiche sur : http://www.parcdesvolcans.fr